

sonnel. Il ne doit pas y avoir de centre-gauche dans la communauté catholique, et le Pape, en condamnant formellement les modernistes, a éclairé suffisamment la route pour que nul ne puisse se méprendre sur la nature et l'étendue de ses devoirs.

L'Eglise sait à quelles persécutions sa fermeté l'expose. Elle est patiente parcequ'elle est éternelle; elle est en possession des promesses divines, contre lesquelles les menaces humaines ne sauraient prévaloir.

Si la papauté a conservé tout son prestige, si elle est encore un objet de vénération, même pour les souverains non catholiques, c'est parce qu'elle a toujours repoussé les arrangements qui lui étaient proposés, les compensations qui lui étaient offertes aussi bien les lois de garantie du royaume italien que les cultuelles de la république française.

En dépouillant l'Eglise, on l'a grandie; elle se fût diminuée si, pour conserver une partie de son patrimoine, elle eût consacré sous une forme quelconque, la spoliation dont elle était victime."

LE DROIT NE MEURT PAS.

Un jugement du plus haut tribunal de l'Empire a décrété que les droits scolaires des catholiques du Manitoba avaient été lésés par la Législature de cette province et a reconnu à ces catholiques le droit de réclamer et d'obtenir le rétablissement des droits injustement violés par une législation anticonstitutionnelle.

Ces faits demeurent acquis. Si la violence peut avoir raison de la résistance des hommes qu'elle condamne à subir son joug, elle ne peut rien contre le droit et la justice.

L'injustice commise au Manitoba contre les catholiques, injustice qui persiste toujours, malgré certains adoucissements à ses rigueurs, en a inspiré une autre commise, en 1905, contre les catholiques des deux nouvelles provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta.

L'acte du parlement fédéral érigeant ces deux nouvelles provinces et les incorporant dans la confédération n'a pas tenu compte des droits antérieurs des catholiques et leur a imposé un système d'écoles neutres, avec la concession d'une demi-heure d'enseignement religieux facultatif.

Que cette législation soit une violation du droit naturel des parents sur l'éducation de leurs enfants, chacun le sait de ceux qui veulent considérer ces questions en dehors de toute préoccupation d'intérêts de partis.

Qu'elle viole aussi le droit de l'Eglise, qui doit surveiller, guider et compléter l'éducation des enfants qui lui sont incorporés par le baptême, personne ne le niera.

Mais il y a plus.

Dans trois articles publiés en janvier, mars et avril, la *Nouvelle*.